

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019

L'an deux mille dix neuf, le douze juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BARBIER, Maire.

Étaient présents :

M. FRÉNÉE, Mme COLLIN-LOUAULT, M. VILLERET, Mme BARANGER, Mme MARCHET, Mme BONNEAU, M. MEREAU, Mme BRETEL, M. MARQUET, M. FRAILE, M. JUSSIC, M. ROBINEAU, Mme MEMIN, M. ONDET, M. IMBERT, M. MOREAU, Mme GUERLINGER

Représentés par pouvoir :

M. BRIDIER donne pouvoir à Mme MARCHET
Mme MORVAN donne pouvoir à Mme COLLIN-LOUAULT
M. LAMBALOT donne pouvoir à M. ROBINEAU
M. ROCHER donne pouvoir à M. MOREAU
Mme BERTRAND donne pouvoir à Mme GUERLINGER

Absents excusés :

Mme LELIEVRE
M. GILOT
M. PERROTIN
M. FLOUNEAU

Date de convocation :

Le 5 juillet 2019

Secrétaire de séance :

Mme BONNEAU

Ordre du jour :

- 1) Budget principal – Décision modificative n°2
- 2) Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybride rechargeables » au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)
- 3) Participation communale aux frais de fonctionnement de l'OGEC Louis-Lefé/Sainte Marie
- 4) RASED – Répartition des participations communales
- 5) Participation des communes de résidence pour les élèves scolarisés en CLIS à l'école élémentaire de la Côte des Granges
- 6) Adhésion à la centrale d'achat « Approlys Centr'Achats »
- 7) convention de mise à disposition du stand de tir avec la police municipale de Montbazou
- 8) Musée – Détermination des prix de vente de livres
- 9) Contrat d'apprentissage

Élection du secrétaire de séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée délibérante que Madame BONNEAU soit élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et une abstention (Mme BONNEAU)

Désigne Mme BONNEAU secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 24 mai 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 24 mai 2019.

Monsieur Frénée, souhaite que soit précisé au point n° 5 « aliénation du bâtiment 55 rue Balzac » que la superficie de l'appartement est de 88 m², garage compris auquel s'ajoute une cave de 8m². La superficie totale s'élève donc à 96 m². Dans le même point, une coquille s'est glissée dans la dernière intervention : il fallait lire « il n'y a qu'un ascenseur ».

Monsieur Frénée souhaite que soit rectifié dans les informations diverses « Monsieur Villeret » et non « Monsieur Villerey ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	13
Contre :	-
Abstention :	10 (Mmes Collin-Louault, Bretel, Marchet, Morvan, Mémin, Guerlinger, Ms. Robineau, Lambalot, Fraile, Méreau)

Approuve le procès verbal de la réunion du 24 mai 2019.

N° 19.07.12.01 BUDGET PRINCIPAL 2019 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur FRÉNÉE, Adjoint au maire en charge du Budget, demande au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n° 2 au budget principal, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Cette décision modificative vise à procéder à un réajustement des crédits budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FRÉNÉE,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	18
Contre :	-
Abstention :	5 (M. Méreau, M. Moreau, Mme Guerlinger, M. Rocher et Mme Bertrand représentés par pouvoir)

Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal de la manière suivante :

Investissement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
P49	2158	Environnement	9 000, 00 €	+ 3 000, 00 €	12 000, 00 €
P 54	21318	Bâtiments communaux	9 300, 00 €	+ 1 000, 00 €	10 300, 00 €
P 56	21538	Eclairage public	4 883, 21€	+ 6 000, 00 €	10 883, 21 €
P 61	2188	Acquisition de matériel	21 278, 00 €	+ 1 500, 00 €	22 778, 00 €
P 78	21538	Rue des champs marteaux	213 000, 00 €	- 5 000, 00 €	208 000, 00 €
P 90	21312	Isolation bâtiments	291 700, 00 €	-6 500, 00 €	285 200, 00 €

Fonctionnement Dépenses					
Chapitre	Article	Intitulé	Crédits votés BP 2019	Modification	Solde
65	6558	Autres contributions obligatoires	21 000, 00 €	+ 6 000, 00 €	27 000, 00 €

022	022	Dépenses imprévues	30 000, 00 €	-6 000, 00 €	24 000, 00 €
-----	-----	--------------------	--------------	--------------	--------------

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.07.12.02 TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SIEIL

Monsieur Maire indique que depuis 2013, le SIEIL a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et qu'à ce titre le transfert de compétence présente un intérêt pour la commune.

Pour mémoire, en 2018, le SIEIL a créé une société publique locale « modulo » qui assure l'exploitation et l'interopérabilité des Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybride rechargeables (IRVE), avec un objectif de mutualisation des coûts et d'équilibre du service.

Aussi, afin de permettre au SIEIL de continuer la gestion des bornes sur notre commune, il est impératif de régulariser l'adhésion à cette compétence. Aucune cotisation n'est associée.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise ne place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Générale des Collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n° 17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL a exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve le transfert de compétence « IRVE : mise ne place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015,

S'engage à accorder à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal : Avec ou sans dispositif de recharge en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité

Si pose d'une nouvelle borne à compter du 01/01/2019 :

S'engage à verser au SIEIL la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation, le cas échéant,

S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SIEIL,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.07.12.03 PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC LOUIS LEFE/SAINTE MARIE

L'école Louis Lefé Sainte Marie étant sous contrat d'association pour son école maternelle et son école élémentaire, il convient de fixer une participation pour les élèves Descartois qui y sont scolarisés.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, le forfait communal est calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

En matière de dépenses obligatoires, il convient de préciser que seules les dépenses de fonctionnement font l'objet d'une contribution obligatoire de la commune de résidence, l'intégration des dépenses d'investissement dans le calcul du forfait communal est prohibée.

Mme COLLIN-LOUAULT, Adjointe aux affaires sociales et scolaires propose au Conseil Municipal une participation de 676 € par élève des classes élémentaires et de 1 005 € par élève des classes maternelles pour les enfants domiciliés à Descartes, conformément au forfait établi conjointement avec la Direction financière de l'UROGEC. La participation financière s'élève à 25 917 €.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13-8-2004,

Vu la circulaire n° 2007-142 du 27-8-2007,

Considérant que l'école primaire Louis Lefé Sainte Marie est une école privée sous contrat d'association avec l'Etat, Etant entendu que ce statut confère le droit à cet établissement de bénéficier d'un financement par la commune de résidence,

Après avoir entendu l'exposé de Mme COLLIN-LOUAULT,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Fixe le montant de la participation par élève inscrit à l'école Louis Lefé Sainte-Marie à :

- ✓ 676 € pour les classes élémentaires
- ✓ 1 005 € pour les classes maternelles.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.07.12.04 RASED – RÉPARTITION DES PARTICIPATIONS COMMUNALES

Madame COLLIN LOUAULT, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, propose à l'assemblée délibérante d'autoriser la commune à percevoir la participation des autres communes bénéficiant de l'intervention du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

COMMUNES	Effectifs scolaires	Répartition
DESCARTES	279	289,46 €
ABILLY	83	86,09 €
LA CELLE SAINT AVANT	97	100,62 €
BETZ LE CHÂTEAU	35	36,30 €

SAINT SENOCH	24	24, 89 €
VERNEUIL SUR INDRE	45	46, 68 €
LE GRAND PRESSIGNY	113	117, 22 €
PREUILLY SUR CLAISE	77	79, 87 €
BOSSAY SUR CLAISE	36	37, 34 €
YZEURES SUR CREUSE	99	102, 70 €
CHARNIZAY	37	38, 38 €
SAINT FLOVIER	39	40, 45 €
TOTAL	964	1 000, 00 €

Vu la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002,
Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990,
Vu l'article L. 211-8 et L.212-15 du code de l'éducation,
Après avoir entendu l'exposé de Mme COLLIN-LOUAULT,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte la proposition visant à demander une participation aux communes pour le financement du RASED ;

Dit que le montant de cette participation annuelle est de 1000 €.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire ladite participation au budget 2019.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.07.12.05 PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE POUR LES ELEVES SCOLARISES EN ULIS A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CÔTE DES GRANGES

Madame COLLIN LOUAULT, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, indique que la classe ULIS – Unité localisée pour l'inclusion scolaire - de l'école élémentaire de la Côte des Granges accueille chaque année une douzaine d'enfants.

Madame COLLIN LOUAULT propose au Conseil Municipal l'autorisation de demander une participation annuelle d'un montant 676 € aux communes de résidence.

Pour l'année scolaire 2018/2019, un enfant est domicilié à Descartes, les autres enfants viennent des communes environnantes suivantes :

PREUILLY SUR CLAISE	1
LA CELLE GUENAND	1
FERRIERE-LARCON	2
NOUATRE	1
LE GRAND PRESSIGNY	1
CIRAN	1
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT MARTIN	1
PAULMY	1

Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

Vu l'article L. 112- 1 du code de l'éducation relatif à la participation de la commune de résidence, Après avoir entendu l'exposé de Mme COLLIN-LOUAULT,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Accepte la proposition visant à demander une participation aux communes dont les élèves fréquentent la classe ULIS - Unité localisée pour l'inclusion scolaire,

Dit que le montant de cette participation annuelle est de 676, 00 € par enfant inscrit,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à inscrire ladite participation au budget 2019,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.07.12.06 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « APPROLYS CENTR'ACHATS »

Approlys Centr'Achats est une centrale d'achat créée sous la forme d'un groupement d'intérêt public regroupant la Région Centre-Val de Loire et les six départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret).

Elle est destinée à favoriser la mutualisation de l'achat public, dans le but de promouvoir des achats responsables, raisonnés et durables. Face à l'accentuation des baisses des dotations de l'État aux collectivités locales, l'achat groupé représente une source potentielle importante d'économies. L'adhésion s'élève à 50 € par an.

Afin de pouvoir obtenir des tarifs intéressants et ne pas avoir à réaliser une procédure lourde en interne, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS. Ce groupement permettra de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs. Le groupement propose aussi des achats groupés dans d'autres domaines qui peuvent intéresser la commune.

Il est précisé que chacun des membres de la centrale d'achat restera libre - pour la passation de chacun de ses marchés et accords-cadres, et appels à projet ou autres procédures de mise en concurrence particulière prévues par des textes spécifiques - de recourir ou non à la centrale d'achat et sera seul compétent pour suivre l'exécution des marchés publics et accords-cadres passés par cette dernière.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve l'adhésion de la commune de DESCARTES au GIP Centrale d'achat APPROLYS,

Accepte les termes de la convention constitutive du GIP présentée à l'Assemblée Générale et annexée à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS,

Confirme la délégation de compétence conférée à M. Jacky FRÉNÉE, premier adjoint au Maire chargé des finances et du budget par délibération du 28 mars 2014 et décision du 2 avril 2014 à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS, dans les conditions fixées par la convention constitutive et les conditions générales de recours, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accord-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de DESCARTES,

Désigne le représentant de la commune de DESCARTES à l'Assemblée Générale d'APPROLYS et son suppléant, et de l'autoriser, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration ;

Dit que pour l'année 2019 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle (50 € en 2019) sont inscrits au budget.

N°19.07.12.07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITON DU STAND DE TIR AVEC LA POLICE MUNICIPALE DE MONTBAZON

Dans le cadre des formations armement des agents de Police municipale, la commune de Descartes dispose d'un lieu permettant l'accueil des agents pour pouvoir s'exercer à la manipulation des armes. Chaque agent autorisé à porter une arme en service doit obligatoirement suivre au minimum une séance de tir chaque année. Ces formations sont encadrées par des moniteurs en maniement des armes agréés par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Ces formations sont organisées à la demande de l'employeur et doivent être réalisées dans un stand défini par la collectivité.

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par la ville de Montbazon pour la mise à disposition du stand de tir de la collectivité, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé avec la ville de Chambray-les-Tours.

La ville de DESCARTES dispose d'un stand de tir agréé par le CNFPT, qui peut remplir cette mission, auprès du service de la police municipale de Montbazon, dont les agents sont armés d'armes de poing de quatrième catégorie. Il est par conséquent nécessaire de définir les conditions d'encadrement des séances d'entraînement de tir par le biais d'une convention de mise à disposition du stand de tir avec la commune de Montbazon.

La convention de mise à disposition jointe définit les modalités d'utilisation et les responsabilités de chacune des parties.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Approuve la convention de mise à disposition du stand de tir dans les conditions précisées dans la convention à compter du 1^{er} septembre 2019,

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.07.12.08 MUSEE – DETERMINATION DES PRIX DE VENTE DE LIVRES

Madame MARCHET, Adjointe déléguée à la Culture, à l'Animation, aux Loisirs et au Tourisme, demande au Conseil Municipal de compléter la liste des livres mis en vente au Musée René Descartes.

- Goûters philo : 8, 90 €
- Correspondances avec Elisabeth De Bohême et Christine de Suède: 6, 20 €

Vu les prix proposés par Madame MARCHET,
Considérant qu'il appartient au Musée Descartes de développer une offre de librairie en lien avec l'activité muséographique pour les visiteurs,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide de fixer les prix des livres tels que définis dans l'exposé.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°19.07.12.09 CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité.

Lors d'un précédent conseil municipal, la commune de Descartes a émis un avis favorable à l'accueil d'un apprenti préparant un CAPA « aménagement paysager » au sein du pôle « espaces verts » des services techniques.

Suite à la réussite à l'examen ainsi qu'aux besoins identifiés dans la collectivité, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de recourir au contrat d'apprentissage « brevet professionnel » dès la rentrée scolaire 2019-2020.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par :

Membres présents ou représentés :	23
Pour :	23
Contre :	-
Abstention :	-

Décide le recours au contrat d'apprentissage,

Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2019-2020, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	Brevet professionnel	1 an

Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2019 au chapitre 012,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document qui en découle et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 10.